



Famine
Les mesures
inefficaces
au Nord
Cameroun

PAGE 10

Médias audiovisuels
Le gouvernement
entretient la
cacophonie

LIRE NOTRE DOSSIER PP 5-8

Pouvoir d'achat

**Le Cameroun à
leurre du Smig**

PAGES 10

1ère année, n°008 du 002 juillet 2008, hebdomadaire d'informations générales, Directeur de la Publication : Jean-Bosco Talla - Prix : 400 FCFA

Germinal

Le prix de la vérité

Livre
Ateba Eyéné
rate sa cible

PAGE 11

ENQUÊTER SANS A PRIORI NI CONCESSION, PENSER POUR QUE ÇA CHANGE

Après l'Albatros

Paul Biya commande un nouvel avion

**Un groupe
français
assure les
négociations**
Page 4



L'éditorial de Jean-Bosco Talla Page 3

L'accès des medias aux sources d'information au Cameroun

PAR ALBERT MBIDA

Quatre éléments sont constitutifs d'un régime juridique reconnaissant et garantissant la liberté de la presse dans un pays :

- la liberté de création ;
- la liberté d'expression ;
- la liberté économique ;
- la liberté d'accès aux sources d'information et son corollaire, la protection des sources d'information.

* Sur le plan de la création. La presse écrite n'est soumise qu'à la simple formalité de déclaration de paraître. L'audiovisuel n'est plus un monopole d'État. Car, depuis la loi du 19 décembre 1990 sur la liberté de communication et son décret d'application N° 2000/158 du 3 avril 2000, des organes audiovisuels privés sont créés.

* Sur le plan de l'expression. Depuis la loi 96/04 du 4 janvier 1996 modifiant certaines dispositions de la loi du 19 décembre 1990, la censure administrative préalable a été abolie en matière de presse écrite.

A ce stade, on peut dire qu'au Cameroun, pour ce qui est de la création et de l'expression, c'est un régime de liberté, régime en vigueur dans tous les pays démocratiques même les plus démocratiquement avancés. Absence de censure administrative préalable de l'expression et liberté de création pour la presse écrite et l'audiovisuel, la loi camerounaise sur ces deux aspects organise et garantit un régime de liberté.

Sur le critère économique c'est-à-dire sur la viabilité financière des entreprises de presse qui permet de leur assurer une certaine indépendance et donc une certaine liberté envers les pouvoirs, tous les pouvoirs, on ne peut pas dire que cet élément est concret. Or, sans indépendance financière, sans viabilité financière la liberté est un leurre pour la presse car elle sera obligée, pour survivre de sacrifier sa liberté de ton pour bénéficier des faveurs des financiers.

Le quatrième critère qui garantit la liberté de la presse et pour lequel les gens ne font pas toujours attention c'est la liberté d'accès aux sources d'information.

A quoi sert d'avoir une radiotélévision, avec les meilleurs journalistes et des moyens financiers colossaux si on n'a pas la possibilité d'avoir ce qui fait vendre le journal, ce qui est l'essentiel et la vie du journal c'est-à-dire l'information : l'information étant la raison d'être de l'activité journalistique.

Or, pour publier des informations, il faut en avoir. Pour en avoir il faut les chercher, les recueillir, les collecter. Cette collecte des informations se fait auprès de ce qu'on appelle la source. C'est-à-dire et selon le Petit Larousse Illustré, (édition 2003, page 954) "ce qui est à l'origine de quelque chose, à l'origine d'une information, d'un renseignement".

Cependant, sauf quelques cas rares, les informations ne parviennent pas elles-mêmes dans les salles de rédaction. Il faut aller les chercher auprès des détenteurs que sont les sources. C'est dire que sans sources il n'y a pas d'information. La source est donc d'une importance capitale dans le travail de collecte de l'information, collecte qui elle-même est la première étape de la fonction de journaliste. Mais alors qu'est ce qu'une source d'information ?

D'après le lexique de la presse - Dalloz- 1989. La source est une personne, un document ou un organisme qui est à l'origine d'une information. Cette définition comporte la typologie ou la nomenclature des sources d'information (I) pierre angulaire de la liberté de presse dont l'accès libre au Cameroun est juridiquement reconnu et garanti (II) mais un accès aussi limité (III) ce qui peut poser un problème quant à la liberté de l'information. Il y a donc nécessité de réaménager les conditions d'accès aux sources d'information (IV)

I- LA TYPOLOGIE OU LA NOMENCLATURE DES SOURCES D'INFORMATION

Certains auteurs distinguent les sources traditionnelles que sont les offi-

cielles, les agences des relations publiques, les reporters et les sources non traditionnelles (enquêtes échantillons - interrogation sur le terrain). C'est la vision américaine. D'autres préfèrent la classification française qui distingue trois principales sources d'information :

- les agences de presse : Afp, Reuter, Associated Press, Chine;
- Nouvelle ou toute autre agence de presse qui peuvent collecter et diffuser des informations avec célérité;
- les reporters et correspondants qui sont des journalistes de l'organe de presse;
- les informateurs (les policiers les appelent les indicateurs ou les honorables correspondants dans les services secrets). Ce ne sont pas des journalistes mais des simples personnes qui donnent des informations à l'organe de presse (appel téléphonique pour signaler un fait social quelconque). On peut aussi retenir le mode de classement en sources officielles (gouvernement, entreprises nationales, syndicats, administration); sources non officielles (citoyens, témoins); sources nationales (un rapport sur l'économie nationale rédigé par la Banque Centrale); sources internationales (un rapport de la Banque Mondiale).

Ces différentes classifications sont toutes aussi significatives les unes que les autres. Pour plus de lisibilité, nous allons/aire une espèce de synthèse des différents typologies et aboutir à une classification plus pratique des sources journalistiques. Schématiquement et de façon pratique, on peut dire qu'il existe trois sources d'information :

- les sources personnifiées ou orales (A) ;
- les sources organiques (B) ;
- les sources documentaires (C).

A - LES SOURCES PERSONNIFIÉES OU ORALES

Elles sont aussi appelées sources orales car elles donnent des renseignements ou des informations le plus souvent oralement. Ces sont des personnes, des êtres humains ou des personnalités.

Il s'agit, dans cet ordre, des directeurs de communication, des experts, des leaders d'opinions, des témoins, des spécialistes, des hommes politiques, des confrères, des stations de radios ou télévision et des fonctionnaires. Ces sources orales s'expriment de diverses façons : conférence ou point de presse - dîners et réceptions - visites organisées - discours - colloques- séminaires et journées d'information.

B - LES SOURCES ORGANIQUES

Ce sont les institutions sociales ou politiques -syndicats- la présidence - les départements ministériels- les mairies et communes, les associations sportives et professionnelles, les services de sécurité et de renseignement.

C - LES SOURCES DOCUMENTAIRES

Il s'agit des écrits et autres (des archives, des bibliothèques- des journaux, des textes législatifs et réglementaires, les agences de presse, les registres de main courante des commissariats, les communiqués de toute sorte. Les publications des universités, des centres de recherche publiant des revues, comportant les articles scientifiques dans lesquels les chercheurs et penseurs rendent compte de leurs travaux ou ceux d'autres chercheurs. Ces travaux peuvent constituer une source dans laquelle les journalistes peuvent puiser des données et des analyses sérieuses.

Parmi les autres sources documentaires, on peut citer les communiqués de presse, les publications officielles des administrations qui sont de grandes productrices d'information ; les ouvrages de référence ; car le livre sous toutes ses formes est une source intrassable d'informations. Cela va des monographies sur tel pays, telle région, tel secteur ou tel domaine aux encyclopédies spécialisées.

Sur un plan plus précis et générique on peut dire que la source documentaire la plus

importante et ayant une consécration juridique au Cameroun est le document administratif.

Par documents administratifs, il faut entendre selon l'article 49 de la loi du 19 décembre 1990 sur la liberté de communication sociale "les dossiers, rapports; études, comptes rendus, procès verbaux, statistiques, directives, instructions, circulaires, notes et tous documents relevant des actes de droit positif et les archives et qui ne sont pas couverts par le secret".

L'administration, faut-il le relever est la plus grande source d'informations, et la plus grande source d'information administrative est la documentation. Il s'agit de véritables mines d'informations pour le journaliste qui sait s'en servir.

Le problème qui se pose aux journalistes est d'accéder à l'information c'est-à-dire la source sans laquelle il n'y a pas d'information. Conscient de l'importance de la source d'information pour le journaliste dans l'exercice de son métier, le législateur camerounais, intégrant les normes internationales juridiquement consacré la liberté d'accès aux sources d'information.

II- LA RECONNAISSANCE PAR LE CAMEROUN DU PRINCIPE DE LA LIBERTÉ D'ACCÈS AUX SOURCES D'INFORMATION

Le rôle du journaliste ne se réduit pas à celui d'un témoin passif. Il nécessite des investigations, des preuves, des analyses, bref la recherche et l'utilisation de documents ou autres sources d'information. Ce droit d'accès aux sources d'information est juridiquement reconnu aux journalistes camerounais par les normes internationales (A) par les normes juridiques internes (B)

A - LA RECONNAISSANCE DU DROIT D'ACCÈS AUX SOURCES SUR LE PLAN INTERNATIONAL

La Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 énonce expressément en son article 19 "tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression ; ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression de ce soit."

En proclamant expressément cette liberté de chercher, le texte intégré dans la Constitution camerounaise admet ainsi que la liberté de rechercher librement les informations est protégée au même titre que la liberté d'expression et le droit de recevoir librement les informations et les idées. Cette reconnaissance et cette protection internationales du principe de la liberté de rechercher les informations porte sur ce qu'on appelle les sources journalistiques et plus particulièrement les sources documentaires

La Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 qui fait partie intégrante de la Constitution Camerounaise est donc une consécration constitutionnelle de la liberté de rechercher c'est-à-dire d'accéder aux sources d'information. Mais le législateur et l'exécutif camerounais ont voulu être plus clairs dans la reconnaissance par les textes internes de la liberté d'accès aux sources d'information.

B- LA RECONNAISSANCE INTERNE DU DROIT D'ACCÈS AUX SOURCES D'INFORMATION

L'article 49 de la loi du 19 décembre 1990 sur la liberté de communication sociale dispose clairement que "l'accès aux documents administratifs est libre". Les sources documentaires étant, avec les personnes physiques et les institutions, les plus grandes sources d'information. Par document administratif, il faut entendre "tous les documents relevant des actes de droit positif et qui ne sont pas couverts par le secret".

Après la loi, le droit et la liberté d'accès aux sources d'information sont consacrés au Cameroun par un texte réglementaire. A cet effet, l'alinéa 2 de l'article 5 du décret 2002/2170 du 9 décembre 2002 fixant les modalités de délivrance de la carte

de presse énonce que " le titulaire de la carte de presse a droit au bénéfice des dispositions particulières prises en faveur des représentants de la presse par les pouvoirs publics. Il a notamment accès aux sources d'information et de manière générale, à tous les lieux où il est appelé à exercer."

Les principes de la liberté et du droit d'accès aux sources d'information (document et lieux) sont ainsi reconnus aux journalistes camerounais par les textes internationaux ratifiés par le Cameroun et par les textes internes. Mais cette liberté et ce droit ne sont pas absolus, Il y a des limitations qui ont fait dire au Professeur Pierre Paul Tchindji que cette liberté et ce droit d'accès aux sources d'information sont malheureusement mises à mal si non annihilés par des limitations administratives et judiciaires.

III- LES LIMITATIONS ET RESTRICTIONS D'ACCÈS AUX SOURCES D'INFORMATION AU CAMEROUN

Il s'agit par un certain nombre de mesure de contrôle administratif et judiciaire de restreindre l'accès à l'information. Le moyen est sûr et le plus efficace de limiter l'accès à l'information consiste à la contrôler à la source et à en restreindre ou à en limiter l'accès.

Au Cameroun, les limitations de l'accès aux sources de l'information sont paradoxalement aussi consacrées par les mêmes autorités qui en ont proclamé la liberté d'accès. Par un certain nombre de dispositions législatives et réglementaires, l'accès aux sources d'information est limité : qu'il s'agisse de l'accès à certains lieux (A) certains documents (B) ou à certaines personnes (C)

A- LES LIMITATIONS D'ACCÈS A CERTAINS LIEUX

Alors que l'article 5 du décret du 9 décembre 2002 précise que le journaliste titulaire de la carte de presse a accès aux sources d'information et de manière générale à tous les lieux où il est appelé à exercer, d'autres dispositions législatives viennent limiter l'accès des journalistes à certains lieux où ils peuvent être appelé à exercer. Qu'il s'agisse des terrains militaires, des zones protégées ou interdites, des périmètres de sécurité.

Cette limitation d'accès aux sources est contenue dans des formules vagues de loi de 1990 et du décret du 9 décembre 2002 qui énoncent à propos du droit d'accès " sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires (l'art. 49 de la loi de 1990) et " il a accès, sous réserve de l'application des lois, règlements et usages en vigueur et des nécessités du maintien de l'ordre public" (décret du 09 décembre 2002)

Aussi, l'accès à certaines zones ou installations est interdit aux journalistes. Ainsi l'article 105 alinéas 3 et 5 sanctionne d'un emprisonnement de un à 10 ans et d'une amende de 100.000 à 10.000.000 de francs celui qui, en temps de paix, s'introduit à l'aide de moyens frauduleux dans une installation, aéronef ou véhicule affecté à la défense nationale ; celui qui séjourne au mépris des interdictions édictées par l'autorité compétente, dans un rayon déterminé autour d'une installation militaire. En temps de guerre la peine est selon l'article 108 du code pénal d'un emprisonnement de 10 à 20 ans.

Ainsi, pour des raisons de sécurité extérieure les autorités interdisent aux journalistes l'accès à certaines installations et à certains périmètres de sécurité. Il est alors interdit de pénétrer ou de s'approcher de ces endroits considérés comme stratégiques. L'accès n'est donc plus libre. Pour y accéder, les journalistes doivent y être accrédités ou autorisés préalablement par l'autorité compétente. (A suivre)

ALBERT MBIDA
Chargé de cours à l'Esstic

Exposé délivré le 20 juin 2008 à la Fondation Fridrich Ebert



Germinal La voix de la vérité
INDUSTRIE ÉDITRICE - ÉDITIONS DE CONSCIENCE, PRESSE POUR TOUS - LA CONSCIENCE

Siège : Mendong-Yaoundé

B.P. 13 525 Yaoundé

e-mail: germinal.hebdo@yahoo.fr

Directeur de la Publication

Rédacteur en chef

Jean Bosco TALLA

Cell. 77 31 48 98

e-mail : jbtalla2001@yahoo.fr

Rédacteur en chef adjoint

Duke ATANGANA ETOTOGO

Secrétaire de rédaction

Simon Patrice DJOMO

Rédaction Générale

Jean-Bosco TALLA

Duke ATANGANA ETOTOGO

Simon-Patrice DJOMO

Jean-Pierre HACHDA

Jean Christian AKAM

Paul EKOUNBA

Yves MINTOOGUE

Serge-Alain KABASSINÉ

Joseph FUMTIM

David KOFFI

Etienne LANTIER

Yvan EYANGO

Yvanna Claire Owona

MAHEU

Secrétariat Technique

SAMORY

Production

Théodore TCHOMB

Relations Publiques

Emma BATA

Impression

MACACOS

Distribution

MESSAPRESSE

SAMORY

SARL

Non aux oukases des Occidentaux

Par Jean-Bosco Talla

La réélection de Robert Mugabé à la tête du Zimbabwe à l'issue d'une élection présidentielle "anti-démocratique" est assurée. Son principal rival Morgan Tsvangirai, président du Mouvement pour le changement démocratique (Mdc), qui a vendu son âme aux anciens maîtres coloniaux (les Britanniques) s'est volontairement abstenu de se présenter au second tour organisé le 27 juin 2008. Les Occidentaux et leurs médias font chorus pour dénoncer un "hold up électoral" perpétré par un "despote sanguinaire" soutenu par certains membres du "syndicat des chefs d'États africains". De "parfaits touristes" réunis à Charm el-Cheikh (Égypte), du 30 juin au 1er juillet 2008, dans le cadre du sommet de l'Union africaine. Ces liseurs du futur n'hésitent d'ailleurs pas à prédire une fin de "règne caricaturale", à brandir des sanctions "ciblées" contre le régime zimbabwéen et à faire appel à la "Communauté internationale" pour faire céder le "Vieux Bob", combattant et nationaliste jusqu'à la moelle. Ces manœuvres des Occidentaux- les États-Unis et la Grande Bretagne en tête - et leur périphérie - Zambie et consorts- font sourire les nationalistes africains. D'autant plus que leurs désirs de reconquête et de domination les a toujours poussés à vouloir placer à la tête des pays pauvres, surtout des États africains, des fondés de pouvoir, des chefs d'État fantoches, mieux de véritables marionnettes et ont sournoisement et permanentement entretenu la fragilité instituée des peuples asservis, souvent de manière agressive chez ceux qui essaient de se donner les moyens d'une libération effective.

On a bien envie de sourire lorsque, pour masquer leurs forfaits, perpétrer des exactions et asservir les peuples, certains Occidentaux, principalement les États-Unis, parlent de la "communautaire internationale", ce concept creux, qui en réalité ne renvoie qu'aux visées hégémoniques des États-Unis d'Amérique et ses affidés. Les lourdes sanctions économiques coordonnées qui ont sapé la prospérité du Zimbabwe, les assourdissantes campagnes médiatiques de désinformation, de diabolisation du "Comrade Bob" n'étonnent plus grand monde. Sinon, où était cette Communauté internationale lorsque les Américains ont envahi l'Irak, un État souverain, sous le fallacieux prétexte que ce pays disposait des armes de destruction massive ? Où était cette communauté internationale lorsque les Américains organisaient le renversement des gouvernements du tiers monde ? Où étaient ces donneurs de leçons de démocratie lorsque, en 2000, Georges W. Bush, président mal élu des États-Unis, opérait un hold up électoral ? Qui ne se souvient pas du coup d'État monté par la Central

Intelligence Agency (Cia) et qui a conduit au renversement du président chilien Salvador Allende en 1973 ? Qui ne se souvient pas de l'opération terroriste et illégale, dénommée opération Mongoose, lancée contre Cuba par le président Kennedy juste après l'échec de la tentative d'invasion de la Baie des Cochons ? Il n'est donc pas exagéré de dire que la "communautaire internationale", si elle existe, est aux ordres des Américains. Et les peuples épris de dignité et de liberté ne peuvent accepter que les solutions à leurs problèmes soient imposées par les impérialistes en mal de domination. Il est par conséquent légitime de refuser de céder aux injonctions des Occidentaux. Et c'est à juste titre que le président gabonais Omar Bongo affirme que Robert Mugabé est un héros et qu'il est président.

Qu'est ce que l'ex-puissance coloniale reproche-t-elle au juste au "Vieux Bob" ou à ce pays enclavé d'Afrique australe ? N'est ce pas son indépendance arrachée de haute lutte, sa ferme volonté de défendre les droits inaliénables des Zimbabwéens - dont les trois quarts des meilleures terres avaient été spoliées par une minorité blanche - contre l'hypocrisie néocoloniale, sa contribution soutenue à l'émancipation totale du continent africain, notamment en Afrique du Sud, au Mozambique, en Namibie, en Angola, au Sahara occidental et tout récemment au Congo démocratique ? Faut-il le dire haut et fort, la démocratie est devenue aux mains des Occidentaux un cheval de bataille pour une reconquête coloniale masquée. Ceux qui organisent et participent aux croisades sont les mêmes qui encouragent, organisent le fascisme et le terrorisme dans le monde, à condition que tout cela rapporte et profite aux maîtres du monde. "Des élections truquées chez Mugabe ? une évidence incontestable ; mais trucage équitablement partagé entre le maître de céans et les ingérences étrangères - par Internet, ambassades, Ong taupes, une opposition cinquième colonne interposés. Les citoyens de ce pays de Warriors intrépides semblent assez avisés pour pouvoir surmonter d'eux-mêmes leur lancinante crise si l'Occident néocolonial, féroce et rancunier, cessait d'intervenir grossièrement, comme partout ailleurs où la mésestente des locaux le permet, pour soutenir les plus médiocres afin d'asseoir durablement sa domination dans le sillage de sa victoire" souligne l'écrivain Hilaire Sikounmo. C'est dire si les Occidentaux font un usage pernicieux de la démocratie. Alerte ! Au Zimbabwe, les nouveaux croisés sont en érection.



Instantané

Une école primaire dans le septentrion

VIVE LA
FRANÇAFRIQUE

En octobre dernier, Paul Biya est en visite en France. Le jour de son arrivée, Matin plus, un des quotidiens gratuits de Bolloré, lui consacre sa Une entière. Un tête à tête Bolloré-Biya est ensuite organisé au Plaza Athénée, le palace de l'avenue Montaigne. Le Breton s'ouvre sur les difficultés qu'il rencontre depuis des mois avec le patron du port de Douala. Au palais de l'Élysée où il est reçu par la suite, le chef de l'État du Cameroun s'entend dire tout le bien que Nicolas Sarkozy pense de Vincent Bolloré. Dans la discussion, le président français lui glisse que la plainte dont fait l'objet le groupe Bolloré, à Douala, n'est qu'un règlement de compte. Biya confirme, avant d'ajouter ironique : "Vous savez, monsieur le président, au Cameroun, la justice est identique à la votre, indépendante..." Une fois de retour au pays, le président de la République ne manque pas pourtant de démettre de ses fonctions, le directeur du Port autonome de Douala, Dieudonné Etoundi Oyono, qui avait retiré le marché du dragage à Bolloré. De même, la plainte, entre les mains du juge d'instruction n'a toujours pas prospéré. La Françafrique version Sarkozy n'est pas différente des précédentes : sous la présidence de Jacques Chirac, Michel de Bonnacorse, ancien responsable de la cellule Afrique de l'Élysée, était présenté comme une sorte d'ambassadeur itinérant de Vincent Bolloré, en Afrique. Sous François Mitterrand, Bolloré en Afrique, c'était la France en Afrique... Même Michel Rocard, l'ancien Pm de François Mitterrand, dispense régulièrement des conseils à Bolloré et lui organise des diners. Nicolas Sarkozy a fini par décevoir les Africains ; L'affaire de l'Arche de Zoé a ébréché l'amour propre du continent. Elle prouve que la relation de sujétion entre la France et le continent est toujours présente. La manière seule a changé : aux méthodes feutrées de Chirac succèdent celles très médiatiques de son successeur. Avec son discours de Dakar, Nicolas Sarkozy a délivré le fonds de sa pensée. Quant il parle de l'entreprise coloniale, c'est presque en termes élogieux. D.A.E.

PRESTIGE

Un avion à tout prix

Après les mésaventures de l'Albatros, Paul Biya n'abandonne pas l'idée d'acquérir un avion. Il se tourne cette fois vers les Français.

Après la mise à l'écart du Boeing 727 de la flotte présidentielle, en 2002, le débat sur l'acquisition d'un nouvel appareil donnait du tour à Etoudi. Dans un de ses rapports mission au Cameroun, en 2003, le Fonds monétaire international (Fmi) met en garde contre l'achat d'un avion. Avec beaucoup de doigté mais une certaine fermeté (...). Le rapport du Fmi insiste sur le risque de ce "cadeau" de Noël sur les recettes fiscales. Avec la fin de l'accord triennal qui liait le Cameroun et les organisations de Bretton Woods, le président Paul Biya cherche à se procurer un avion présidentiel. C'est la raison pour laquelle, le chef de l'État du Cameroun a reçu, le 22 mai dernier, à Yaoundé, Guillaume Giscard d'Estaing, le directeur général du groupe Sofema, au palais de l'Unité. Le groupe Sofema opère, en effet, dans le domaine de la défense. Le neveu de l'ancien président français, Valéry Giscard d'Estaing accompagnait à Yaoundé, le ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, Brice Hortefoux, invité du président de la République aux festivités marquant la fête nationale, le 20 mai dernier. En plus de l'avion présidentiel, Paul Biya voudrait se procurer des véhicules blindés et des systèmes de missile sol-sol et sol-air. C'est dire que le chef de l'État



camerounais retire désormais sa confiance à ses compatriotes.

Le président Paul Biya n'est pas apparemment remis de sa mésaventure, du 24 avril 2004. Ce jour là, l'Albatros, un avion récemment acquis en leasing (location vente), pour les besoins de déplacement du président de la République, a failli endeuiller le Cameroun. Ce jour là, Paul Biya, avec femme et enfants, se rendait à Paris. Alors que l'avion avait commencé à survoler le territoire nigérian, l'équipage se rend compte que le train d'atterrissage n'est pas rentré. L'avion finira par atterrir, après ces frayeurs du voyage, dans la capitale française. Pour son décollage, Paul Biya empruntera un airbus 300 de location, affrété par le secrétariat général de la présidence de la

République. L'affaire Albatros était née. Elle n'a pas fait oublier les autres affaires.

GÉNIE

Les Camerounais ont montré à suffisance leur ingéniosité à multiplier les artifices qui peuvent leur permettre de passer des fins de mois relativement tranquilles. L'affaire Falcone a dévoilé toute la complexité et l'opacité des marchés liés à la défense nationale. Avec le marché de réfection d'un lance-missile confié, à l'ami d'un haut gradé de la marine et à certains responsables du ministère de la Défense, le président Paul Biya n'a vu que du feu. Chat échaudé ayant peur de l'eau froide, le président du Cameroun préfère désormais confier les responsabilités liées à sa sécurité aux expatriés.

La France trouve désormais grâce à ses yeux.

Le général français à la retraite, Raymond Germanos est un fidèle parmi les fidèles. C'est le conseiller en matière d'armement du président camerounais. Sa présence dans l'entourage du président de la République perpétue l'implantation des réseaux gaullophones au Cameroun. Toutefois, force est de reconnaître que le passage de ce général en Côte d'Ivoire n'a pas laissé un souvenir impérissable au pays de Houphouët Boigny. Le général Germanos était, en effet, le conseiller de l'ancien président Robert Guei. Il ne suffit pas d'avoir un trait de génie pour comprendre comment ça s'est terminé là-bas.

DUKE ATANGANA ETOTOGO

Ces messieurs Cameroun

Politiques, communicateurs et hommes d'affaires français se pressent au Cameroun.



La France de Sarkozy tisse sa toile au Cameroun. De passage au Cameroun, Brice Hortefoux est venu avec dans son escarcelle, son protégé Guillaume Giscard d'Estaing. Le Dg de l'office d'armement Sofema a remplacé à ce poste Bernard Norlain. C'était avec l'appui du ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du développement solidaire. On parlait des réseaux Foccart ou Pasqua, on devrait s'habituer au réseau Hortefoux. Rien n'a changé d'une période à une autre. Les réseaux longtemps logés au cœur de l'État français, se transforment aujourd'hui en lobbies, des groupes de pression à but

lucratif qui agitent le drapeau français en fonction de leurs intérêts. Pendant ce temps, le président du Cameroun engage une offensive dans les médias français.

Le 29 mai, un publi-reportage de quatre pages paraît dans le "très sérieux" quotidien français le monde. Un de ces papiers défend la réforme de la constitution et un autre publi-rédactionnel s'attaque à "La corruption, l'affaire de tous". La même semaine, le président Paul Biya achète une page, dans l'hebdomadaire Le Point. Une entreprise hexagonale est à la manœuvre de la conception de ces publi : Stratline Communication de Yasmine Bahri Domon avec

l'agence SEC. Stratline Communication fait feu de tout bois actuellement en France pour vendre le produit Cameroun. Le 28 mai, au cours du déjeuner débat organisé au Press club de France par le Conseil français des investisseurs en Afrique (Cian), avec Bruno Joubert, le conseiller diplomatique adjoint, chargé de l'Afrique à l'Élysée, les invités ont eu le privilège de se voir offrir, un beau livre de photographies intitulé, Les cultures du Cameroun, paix et diversité, dans la collection "Rencontre et terre africaine". La collection est également dirigée par Yasmine Bahri Domon. Il s'agit certainement là du nouveau "faiseur d'image" du palais d'Etoudi. Ce choix est loin d'être anodin. Les présidents africains choisissent toujours des conseillers blancs qui ont des relais dans les médias et dans la classe politique française.

AMITIÉS

En 1984, le président camerounais, persuadé que le coup d'État perpétré contre son régime, par les proches de son prédécesseur, avait le soutien des hommes politiques français et de l'État lui-même, fait appel à Claude Marti. Son rôle sera de sortir le chef de l'État camerounais de son bunker.

Le communicateur français a dû passer quelques messages de réconfort de l'Élysée. "Monsieur Marti, vous avez sauvé mon pays" lui aurait dit le président Paul Biya. L'année suivante, Paul Biya remplacera Claude Marti pour un homme installé à l'Élysée même : Jean Pierre Fleury. C'est un proche de Jean Christophe Mitterrand avec lequel il se déplace en Afrique, à bord des Falcon du Glam. C'est le patron d'Adefi international. Les parons ne sont pas en reste aujourd'hui dans la conquête du Cameroun.

Le groupe Bolloré est plus que jamais présent au pays de Paul Biya. Le cannibalisme de ce groupe se manifeste surtout dans le domaine maritime et ferroviaire au Cameroun. Le patron d'Havas a pratiquement confisqué le Port autonome de Douala. Comme si cela ne suffisait pas, de forts soupçons pèsent sur le groupe, pour un présumé détournement de 9 milliards à l'État du Cameroun. Cette somme était destinée à l'achat de trains Vip. Quatre années après, on attend... L'industriel français se prévaut aujourd'hui de ses amitiés avec le président Sarkozy. Un dossier sensible pour le président camerounais.

D.A.E.

MÉDIAS AUDIOVISUELS

Fermetures à tête chercheuse

Par décision n°005/Mincom/Cab du 21 février 2008 le ministre de la Communication fermait la chaîne de télévision Équinoxe TV " pour exercice illégal de la profession de diffuseur en communication audiovisuelle " conformément aux dispositions pertinentes des articles 32.2 de la loi n°90/052 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de communication sociale et les articles 52 et 53 du décret n°2000/158 du 03 avril 2000 fixant les conditions et les modalités de création et d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle ". Tel un couperet, cette décision est tombée sur la tête du promoteur de cette chaîne de télévision dont le siège social est basé à Douala. Séverin Tchounkeu après avoir constitué et déposé un dossier en vue de l'obtention d'une licence d'exploitation avait demandé un moratoire pour s'acquitter des frais, compte tenu des difficultés que rencontre l'entreprise qu'il dirige. Comme si cela ne suffisait, la chaîne de radio Équinoxe du même groupe de presse connaîtra le même sort quatre jours plus tard, le 25 février 2008. Le groupe Équinoxe n'est pas le seul à être passé sous les fourches caudines non pas de dame Anastasie, c'est tout comme, mais d'un ministre de la Communication visiblement remonté contre ces médias qui dérangent et qui empêchent de piller le patrimoine commun en rond et de tripaouiller la constitution en vue de pérenniser le règne du monarque Paul Biya à la tête de ce qui reste de l'État du Cameroun. C'est ainsi que dans la foulée, Magic Fm, une radio émettant à Yaoundé, est, elle aussi, pris d'assaut par des pandores ivres qui n'ont pas hésité d'accuser cette radio de diffamation et d'outrage au président de la République. Ces fermetures sélectives qui ont marqué un recul démocratique traduisent la volonté des pouvoirs de mettre sous le joug les médias qui dérangent. Ce d'autant plus que (presque) tous les médias audiovisuels fonctionnent sur le principe de la tolérance administrative instituée par Jacques Fome Ndongo, alors ministre de la Communication. D'où vient-il alors que la décision de fermeture ne concerne que certains médias ? Vraisemblablement, compte tenu du contexte, des attentes et des enjeux, il ne fait aucun doute que c'était pour des raisons politiques. Pour prévenir on ne sait quel cataclysme, il a fallu qu'un ex-journaliste devenu ministre de la Communication par la force du décret exécute la basse besogne. Au grand dam des journalistes peureux qui ne savent pas faire foule.



Les médias sous la coupe de Biyiti bi Essam

Biyiti bi Essam menace de fermer toutes les radios et Tv non conformes à la loi, à partir du 1er juillet 2008. Alors Equinoxe Tv et Radio, Magic Fm restent fermées depuis les émeutes de février dernier.

Inquiétudes chez les promoteurs des médias audiovisuels au Cameroun. Le délai de rigueur du ministre de la Communication, le 1er juillet 2008, laisse à nouveau planer une épée de Damoclès sur leur tête. Le ministre de la Communication a prévenu ces promoteurs. Même ceux qui sont détenteurs de licence d'exploitation audiovisuelle : Canal2 International, Stv1 et Stv2, Tv+, Sweet Fm, sont également concernés par ces menaces de Biyiti Bi Essam. Il leur est reproché de n'avoir pas intégralement payé les quittances y relatives. Il s'agit en fait d'importantes sommes d'argent exigés aux promoteurs des médias audiovisuels au Cameroun. Les coûts à verser à l'Etat vont jusqu'à 100 millions de francs Cfa pour une chaîne de télévision, 50 millions pour les radios. Des montants qui sont revus à la baisse en fonction du spectre souhaité.

Les promoteurs susmentionnés, faute d'argent, avaient opté pour un paiement en plusieurs tranches sous le règne de l'ancien ministre de la communication, le philosophe Ebénézer Njoh Mouellé qui a consenti à délivrer les premières licences d'exploitation en 2007 bien des années après la loi de 1990, libéralisant ledit secteur au Cameroun. Une situation embarrassante pour le nouveau ministre Biyiti bi

Essam, qui estime que tous ces médias comme les autres sont dans l'illégalité car la loi n'a aucunement prévu des paiements échelonnés. Il est donc question, selon ce membre du gouvernement, de ramener à l'ordre les différents médias. Au ministère de la Communication, on estime que le maître de céans a été "très clément" en donnant assez de temps aux différents promoteurs de médias de se conformer à la loi. Il s'agit, explique-t-on de la première phase dite "pédagogique". La prochaine sera marquée par des "sanctions".

Si le ministre Biyiti bi Essam va au bout de sa logique, la liste des médias fermés, devraient s'allonger. Car il a expliqué, que tous les médias audiovisuels au Cameroun, étaient dans l'illégalité. Quelques uns viennent de fournir des efforts. Ce qui est loin d'être le cas de la majorité qui pourrait se retrouver dans la situation inconfortable et contraignante des médias du groupe Equinoxe à Douala (Radio et Télévision) ou de Magic Fm à Yaoundé.

Cette affaire est prise très au sérieux par le régime Biya qui a décidé de sanctionner les médias qui dérangent. C'est dans ce contexte que, Fouda Effa, chef de chaîne à Radio Tiemeni Siantou (Rts), manifestement à la demande du ministre de la Communication, notre confrère Jean Pierre Biyiti bi Essam."

la demande du ministre de la Communication, notre confrère Jean Pierre Biyiti bi Essam", selon un communiqué du Syndicat national des journalistes du Cameroun. Selon la Snjc, ce journaliste a été "sanctionné" pour avoir organisé une tribune libre ("A Vous l'Antenne") autour d'une déclaration de l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique au Cameroun, Janet E. Garvey, qui souhaitait la réouverture immédiate de Radio Equinoxe (Douala), Radio Magic Fm (Yaoundé) et Equinoxe Tv, arbitrairement fermées quelque temps plus tôt. Au cours de ladite émission, poursuit le Snjc, le responsable de Magic Fm, Jules Elobo, disait en effet tenir la preuve que les fermetures furent expressément requises au Secrétariat d'Etat à la Défense (Sed) par le ministre de la Communication, contrairement à ce qu'il avait laissé croire. C'est la raison pour laquelle : "Le Syndicat national des Journalistes du Cameroun (Snjc) a pris acte du limogeage abusif, survenu début avril 2008, du journaliste Benjamin Fouda Effa, chef de chaîne à Radio Tiemeni Siantou (Rts), manifestement à la demande du ministre de la Communication, notre confrère Jean Pierre Biyiti bi Essam."

Quant aux médias du groupe Equinoxe, on leur reproche, indiquent des sources concordantes, leur

liberté de ton. Notamment des débats à n'en plus finir sur le projet de révision de la constitution au Cameroun et bien de sujets auxquels le régime Biya a accordé une importance certaine.

Cette situation est fortement critiquée par des pays amis. L'ambassadeur des Etats-Unis à Yaoundé ne s'est pas entouré de formules diplomatiques, pour exiger de Yaoundé, la restitution du matériel confisqué de Magic Fm, qui est selon, l'Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique, Janet E. Garvey, une propriété de gouvernement américain. Alors que le Haut commissariat de Grande Bretagne a soutenu que ces fermetures de médias au Cameroun sont un véritable coup à la liberté d'expression, contraire à la démocratie et surtout contre productive. Ce à quoi, on peut ajouter la condamnation du syndicat national des journalistes du Cameroun qui dénonce avec la dernière énergie la croisade du ministre de la Communication contre les médias indépendants qu'il réprime sous le couvert du régime dit de "tolérance administrative", à savoir leur incapacité structurelle à payer à l'Etat les trop lourds frais devant leur permettre d'accéder à une licence d'exploitation d'après les exigences de la loi en vigueur.

YVAN EYANGO

DÉCRET N°
2000/158 DU 03
AVRIL 2000

fixant les conditions et les modalités de création et d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle

Article 1 : Le présent décret fixe les conditions et les modalités de création et d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle.

Chapitre I

Dispositions générales

Article 2 : Au sens du présent décret, les activités de communication audiovisuelles consistent en la production, la diffusion et le transport des programmes de radiodiffusion sonore et de télévision, destinés à être reçus par le public.

Article 3 :

(1) La production consiste en la conception et la réalisation de produits de radiodiffusion sonore ou de télévision.
(2) Le transport consiste en la mise en place et l'exploitation d'installations techniques d'acheminement des signaux de communication audiovisuelle par faisceau hertzien, câbles, satellites ou tout autre procédé technologique.

(3) La diffusion consiste en la mise à la disposition du public en clair ou crypté, de produits audiovisuels.

Article 4 :

(1) La création et l'exploitation d'une entreprise privée de communication audiovisuelle consistent, en la mise en place par une personne physique ou morale, d'installations techniques de production, de transport ou de diffusion tels que définis à l'article 3 ci-dessus, en vue de la mise à la disposition du public, en clair ou crypté, des programmes de radiodiffusion sonore ou de télévision, à des fins commerciales ou non.
(2) Les activités des réseaux de radio-télédiffusion consistant principalement, en la captation des émissions produites hors du territoire camerounais et leur mise à la disposition du public par câbles, fibres optiques, faisceaux hertziens, satellite ou tout autre procédé technologique, constituent des activités de communication audiovisuelle.

Article 5 : Les entreprises de communication audiovisuelle comprennent :
- des services non commerciaux à vocation nationale ou locale, généralistes ou thématiques, ne faisant pas appel à la publicité commerciale ;
- des services commerciaux à vocation nationale ou locale, généralistes ou thématiques, faisant appel à la publicité commerciale ou à des services payants.

Article 6 :

(1) Les services à vocation nationale de transport et de diffusion sont ceux dont la zone de desserte peut couvrir l'ensemble du territoire national ou une zone supérieure à cent (100) km, à partir du point d'émission avec un programme unique, soit à l'aide d'un seul émetteur, soit à l'aide des relais d'émission ou de rémission.
(2) Les services à vocation locale de transport et de diffusion sont ceux dont la zone de desserte ne peut être supérieure à cent (100) km, à partir du point d'émission. *suite p 7*

L'arbitraire à visage découvert

La fermeture de certains medias audio-visuels bien que s'appuyant sur des textes réglementaires est la traduction du triomphe de la loi du plus fort.

Un ancien ministre de l'Agriculture et du Développement rural, membre de l'actuelle équipe gouvernementale a été condamné l'an dernier à six mois de prison ferme "pour diffamation" dans une affaire qui l'opposait à un des ses anciens collaborateurs. Des exemples comme celui-là abondent et mettent à rude épreuve les fondements même de la République. Le faible, la veuve et l'orphelin peuvent-ils encore avoir droit à une justice équitable dans ce pays ?

Les récentes fermetures des medias audiovisuels au Cameroun étalent au grand jour le laxisme qui a cours et la volonté des pouvoirs publics de placer les médias aux ordres.

L'article 51 nouveau de la loi 90/052 du 19 décembre 1990 sur la liberté de communication sociale stipule " (1) Toute perquisition dans les lieux d'élaborer, de fabrication, d'impression et de conservation documentaire des organes de communication sociale est interdite, sauf les conditions d'atteinte à l'ordre public ou d'enquête judiciaire. Dans ces cas, la perquisition s'effectue sur réquisition du procureur de la République ou sur autorisation du juge.
(2) Les dispositions ci-dessus



Magic FM

s'appliquent aux entreprises de communication audiovisuelles."

EXPLOITATION

Si dans le cas d'Équinoxe le ministre de la Communication invoque certaines dispositions réglementaires pertinentes relatives à la communication sociale et celles fixant les conditions et les modalités de création et d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle, il reste que pour le cas de Magic Fm, les pandores ont prétendu à un moment, que les journalistes étaient coupables d'injures et de diffamations envers le chef de l'Etat, entre autres. Cette descente musclée s'est effectuée, alors qu'aucune requisi-

tion n'avait été déposée contre Magic Fm, autrement dit en violation de la loi 90/052 du 19 janvier 1990 dont l'article 78 dispose que "La poursuite des infractions visées à l'article 77 a lieu d'office sur réquisition du ministre public. (2) Toutefois, en ce qui concerne l'injure et la diffamation, la poursuite a lieu :- sur plainte de la personne injuriée ou diffamée ou de toute autre personne physique ou morale habilitée, lorsqu'il s'agit d'un particulier ; - sur plainte d'un membre de l'institution ou de son chef, lorsqu'il s'agit d'une assemblée, d'un corps, d'une administration publique ou d'une personne morale".
Les observateurs s'inter-

rogent sur le mutisme des promoteurs de ces medias qui jusqu'ici n'ont pas été en justice les autorités publiques. De là à penser qu'ils redoutent d'être taxés d'illégales, faute pour eux de produire une licence d'exploitation délivrée par les autorités compétentes, il n'y a qu'un pas que beaucoup n'hésitent pas de franchir.

Pour autant, certaines sources soutiennent que ces médias se sont déjà acquittés d'au moins 90 % des frais de licence exigés par les pouvoirs publics. Allez donc comprendre pourquoi ils n'émettent pas toujours !

SOUVARINE NYOBÉ

ROGER TAKALA, CORRESPONDANT ÉQUINOXE TV DANS LE SUD

Je vis des champs et des photocopies

Depuis la fermeture de sa chaîne, Takala se cherche entre l'agriculture de subsistance et le secrétariat public en attendant l'aboutissement de ce qu'il serait désormais possible d'appeler l' " affaire Équinoxe Tv ". Une vie de souffrance et d'expectative.

Germinal: Avez-vous senti quelques signes prémonitoires avant la fermeture d'Équinoxe Tv ?

Je n'ai rien senti de pareil puisque déjà nous fonctionnions avec l'État dans le cadre de la communication gouvernementale. Cela voudrait dire que ce gouvernement savait très bien qu'Équinoxe Tv existe. Lors du double scrutin législatif et municipal du 22 juillet 2007, nous avons été dotés de badges pour la couverture de cette campagne et la vulgarisation du processus électoral. C'est pourtant à partir de là que nous devrions sentir la disgrâce de l'État à travers le ministère de la communication ; il n'en a rien été. Toutefois, j'ignore s'il y avait des dessous au niveau de la Direction. Néanmoins, je confirme que je n'ai rien vu venir, ni de la direction à Douala, ni ici à Ebolowa de la part de la délégation provinciale du ministère de la communication avec laquelle nous avons



toujours travaillé sans difficultés jusqu'à l'annonce de la fermeture de Équinoxe Tv.

Quelle a été votre réaction à la fermeture d'Équinoxe Tv ?

C'était comme un coup de massue. En évoquant le non paiement des droits dus à la Tv, je pense que le gouvernement n'a pas voulu que les Camerounais continuent d'être informés ou éduqués sur les grandes ques-

tions de l'heure. Il s'agit tout simplement d'un faux prétexte puisque la régularisation, même de la moitié de ces droits, devrait amener ce gouvernement à comprendre notre souhait d'évoluer dans le respect des lois de la République. Or, cette prise de conscience n'est pas perceptible aujourd'hui. Au contraire, nous avons le sentiment d'évoluer dans l'obscurantisme mêlé d'impasse pour ce

qui est de notre avenir.

Que pense le gouvernement par rapport à l'avenir des employés d'Équinoxe Tv, lui qui dit se soucier du bien être des populations ? Tout porte plutôt à croire que la fermeture de notre télévision relève de la volonté gouvernementale de faire passer de force la révision de la Constitution.

Que faites-vous pour survivre après cette fermeture ?

Que voulez-vous que je vous dise sinon que je fais ce que je peux ? Je fais les champs de maïs ou de manioc où un ami me cède son lopin de terre. Je cultive aussi les produits maraichers. Quand il me reste un peu de force, j'aide mon petit frère dans son secrétariat public, tout ceci en attendant l'aboutissement éventuel de l'affaire Équinoxe Tv. Comme vous pouvez facilement le comprendre, la vie est très dure pour moi.

Propos recueillis par
JEAN CHRISTIAN AKAM

Le côté obscur de l'Equinoxe

Sans emploi ni salaire, la centaine d'employés d'Equinoxe radio et télé broient du noir depuis la fermeture de ces chaînes en février par le Mincom.

Exercice illégal de la profession de diffuseur en communication audiovisuelle.

Voilà le fallacieux prétexte invoqué pour la fermeture de la chaîne d'Equinoxe radio puis télé par le ministre de la Communication Jean-Pierre Biyiti bi Essam dans sa décision ministérielle n°005 du 21 février 2008. Selon le Mincom, les promoteurs n'auraient pas respecté l'article 32.2 de la loi du 19 décembre 1990, relative à la liberté de communication sociale ainsi que les articles 52 et 53 du décret du 3 avril 2000 fixant les conditions et modalités de création et des exploitations d'entreprises privées de communication audiovisuelle.

Du coup, par cette fermeture à tête chercheuse, puisque la majorité des média camerounais diffusent dans ces mêmes conditions, une centaine de journalistes, techniciens et autres employés du groupe sont au chômage. Au bout du compte, plusieurs mois d'arriérés de salaire. Et même, l'appel de Henri Fotso, président du Syndicat national de l'audiovisuel du Cameroun qui estime qu'au-delà de la fermeture, "c'est plusieurs carrières qui pourraient ainsi être brisées. Et le poids social d'une telle situation, on ne peut pas le mesurer" n'a en rien changé la décision des autorités camerounaises qui voulaient frapper "fort" en envoyant un message significatif aux médias en ce qui concerne la particularité de la liberté d'expres-

sion au Cameroun.

Pour survivre médiatiquement, financièrement et, par la même occasion nourrir leurs familles, les journalistes du groupe Equinoxe, après plus de quatre mois sans salaires, ont développé des "tactiques de survie". C'est ainsi que plusieurs d'entre eux ont réussi, par leurs accointances et par leur renommée, à très vite se faire caser. C'est le cas du "patron des sports", Martin Camus Mimb, qui a rejoint le groupe Spectrum Tv (Stv), promoteur des chaînes de télévision Stv 1 et 2.

Marial Collette Mefire, présentatrice radio du journal en langue anglaise s'est remise "à l'écrit" en pondant des articles à la Presse de la nation. Quant à Oum, cameraman, il gère ses "gombos", des prestations de communicateur, auprès de certaines structures et continue de tourner au nom de Equinoxe Tv. Ce "congé technique" a même été bénéfique pour certains comme Christ Tobie, alias Massa Tock Tock, qui a sorti un single qui fait un tabac dans la capitale économique, ville où Equinoxe avait un audimat important.

SILENCE RADIO

Ces cas singuliers n'améliorent pourtant pas la situation de la majorité des employés de la radio située au quartier Bonakouamouang à Douala. Partis de la Rts, Ledoux Yondjeu et Ida Tapchom méditent leur



sort. "C'est pas facile. J'essaie de continuer à bosser à la maison, en lisant beaucoup en me tenant prêt pour le redémarrage" reconnaît Albert Ledoux Yondjeu, rédacteur en chef de Equinoxe télé et radio. Pour d'autres, c'est le calvaire. "C'est la misère et il faut être pragmatique si on estime qu'il faut s'occuper de sa famille et de toutes les charges domestiques" explique un journaliste du desk de Yaoundé. "Pour l'instant, chacun essaye de se débrouiller, sans argent car sans salaire" avoue Fénélon Mahop, présentateur du journal télévisé.

Dans cette triste situation, la plupart des amateurs de Equinoxe Tv et radio attendent que les scellés soient enlevés. Patients et confiants en l'avenir, ils croient à l'administration de la

radio qui espère que les choses vont finir par s'arranger. Une vérité qui est très loin d'être certaine malgré la promesse du Mincom, à l'occasion de la célébration de la 18e Journée mondiale de la liberté de la presse, d'examiner bientôt les cas Equinoxe et Magic Fm, fermée elle aussi en février pour les mêmes raisons.

Et, l'opportune prétendue tenue de la session de la commission technique de délivrance des licences d'exploitation audiovisuelle le 16 mai 2008 n'a rien apporté de concret sur ces cas. Pourtant, à l'ombre et loin des caméras et microphones, les journalistes de Equinoxe télé et radio passent des temps difficiles.

JEAN PIERRE HACHIDA

Ces journalistes qui ne savent pas faire foule

Ils sont prompts à écrire et à dire (presque) tout ce qu'ils voient et entendent sur les hommes, les animaux, l'environnement, la société, bref sur l'univers, mais sont incapables de faire foule, rongés par des divisions et des égoïsmes !

Dans une conversation avec un interlocuteur, l'on n'est pas surpris d'entendre les propos du genre : "Ils savent seulement gratter le papier, gueuler et vociférer devant les micros, mais ils ont été incapables de faire bloc lorsque certains de leurs confrères avaient été inquiétés ou quand le gouvernement avait décidé de fermer certains médias et télévisions privés".

Cette observation fondée d'un lecteur soulève à juste titre l'un des problèmes qui mine la profession de journaliste au Cameroun. Même si elle ne reflète pas totalement la réalité, parce que plusieurs fois, les journalistes camerounais se sont levés comme un seul homme, pour défendre leurs confrères injustement arrêtés ou violentés dans l'exercice de sa profession, il n'en demeure pas moins vrai qu'en ce qui concerne les fermetures des radios et télévisions survenues en février dernier, les organisations professionnelles ont brillé par leur mutisme assourdissant. Seuls quelques confrères qui avaient été approchés, ont, à titre individuel, pris position.

Pius Njawé, directeur de la publication du quotidien *Le Messenger*, répondant aux ques-

tions de Roland Tsapi, journaliste au *Messenger*, n'a pas hésité de dire qu'il s'agit là "d'un recul de la liberté de la presse car cet acte vient confirmer ce que [les journalistes ont] toujours pensé de la pratique en matière de l'audiovisuel au Cameroun, à savoir qu'il n'y a jamais eu de volonté politique de libéraliser. Contraint par les pressions diverses à lâcher un bout, le pouvoir l'a fait en gardant le contrôle systématique sur les médias audiovisuels". Avant d'ajouter, au regard du débat sur la révision de la constitution qui avait cours : "Dans le contexte actuel, l'on ne peut rien exclure. La peur qui anime la nomenklatura du Rdpousse des gens comme Jean-Pierre Biyiti bi Essam à vouloir prendre les devants pour prévenir ce que pourrait être, sur des médias audiovisuels privés, le véritable débat sur la constitution".

DICTATURE

Dénis Kwebo alors journaliste à *Mutations* s'insurgeait, après la fermeture de la radio Equinoxe, en ces termes dans les colonnes du quotidien *Le Jour* du 25 février 2008 : "Je finirai par penser qu'il s'agit d'une volonté de faire taire un

groupe qui s'était donné pour mission d'éclairer la lanterne des Camerounais sur une question aussi cruciale que la modification de la constitution." Il n'avait d'ailleurs pas hésité d'interpeller l'ensemble de la profession qui "doit se mobiliser pour barrer la voie à cette dictature qui commence à s'établir dans les milieux de la presse depuis la fameuse lettre du ministre de la Communication aux gens des médias".

Hélas !, cet appel de Dénis Kwebo est resté lettre morte. Ni l'Union des journalistes du Cameroun (Ujc), ni les syndicats de journalistes n'ont pondu le moindre communiqué pour s'indigner et interpeller les pouvoirs publics sur la gravité des actes posés par les militaires qui ont saccagé *Magic Fm* et sur ceux posés par ce ex-journaliste, devenu par la force du décret présidentiel, ministre de la Communication, carriériste, en mal de publicité et dont le seul désir semble être de vouloir "scintiller" comme un objet marchant pour se faire voir et continuer à bénéficier de la confiance du Prince. Les beaux jours sont rares et ce n'est pas tous les jours qu'on est au pouvoir, qu'on a le pouvoir. Autant mieux jouir des délices

du pouvoir avant l'inéluctable annonce du crépuscule. Plaise à Dieu qu'il ne soit pas celui des crapules.

Et les journalistes alors ! L'on doit, à la vérité reconnaître qu'ils sont devenus "cette étrange foule qui ne s'entasse pas, ne se mêle pas : habile à découvrir le point de désencastration, de fuite, d'esquive. Cette foule qui ne sait pas faire foule, cette foule, on s'en rend, compte, si parfaitement seule sous ce soleil, à la façon dont une femme, toute on eût cru à sa cadence lyrique, interpelle brusquement une pluie hypothétique et intime l'ordre de ne pas tomber ; ou à un signe rapide de croix sans mobile visible, ou à l'animalité subitement grave d'une paysanne, urinant debout, les jambes écartées, roides", alors qu'en tout temps et en tout lieu leurs bouches doivent être "la bouche des malheurs qui n'ont point de bouche, [leurs] voix, la liberté de celles qui s'affaissent au cachot du désespoir", pour reprendre Aimé Césaire.

J.-B. TALLA

Suite de la page 6

Article 7 :

(1) Il est interdit à toute personne physique ou morale d'utiliser, sous quelque forme que ce soit, les fréquences exploitées par le secteur public de la communication audiovisuelle et les fréquences réservées aux organismes publics.

(2) Les fréquences, visées à l'alinéa (1) ci-dessus, sont déterminées par arrêté du Ministre chargé de la communication.

Chapitre II

Des conditions et de la procédure de délivrance de la licence

Article 8 : Les activités de communication audiovisuelle telles que définies à l'article 3 ci-dessus, sont subordonnées à l'obtention d'une licence délivrée par arrêté du Ministre chargé de la communication, après avis motivé du Conseil National de la Communication.

Article 9 :

(1) La durée de la licence est de cinq (5) ans pour la radiodiffusion sonore et de dix (10) ans pour la télévision.

(2) La licence prévue à l'alinéa

(1) ci-dessus est renouvelable.

(3) Le Ministre chargé de la communication, à la demande du titulaire d'une licence en voie d'expiration, peut procéder au renouvellement de ladite licence au regard du respect des conventions, du cahier de charges et des obligations générales ou particulières imposées aux entreprises privées de communication audiovisuelle, sous réserve du paiement des frais équivalents à ceux exigés lors de sa délivrance.

(4) La demande de renouvellement d'une licence doit parvenir au Ministre chargé de la communication six (6) mois avant la date d'expiration de la licence en cours.

(5) La décision de renouvellement est prise sur rapport du comité technique prévu à l'article 13 ci-dessous, après avis motivé du Conseil National de la Communication.

Article 10 : La licence est individuelle, incessible et ne peut être louée ni faire l'objet d'un gage.

Article 11 :

(1) Les licences délivrées en vue de la création et de l'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle sont classées comme suit
1ère catégorie : services nationaux à vocation commerciale ou non ;
2ème catégorie : services locaux à vocation commerciale ou non.

(2) Les opérateurs audiovisuels internationaux qui souhaitent commercialiser leurs produits au Cameroun, doivent passer un accord avec un opérateur local et disposer d'un compte abonné local. Leurs facturations se font en monnaie locale.

Article 12 :

(1) La licence de création et d'exploitation d'une entreprise privée de communication audiovisuelle est délivrée au vu d'un dossier déposé en double exemplaire contre récépissé, auprès du Ministre chargé de la Communication et comprenant les pièces suivantes :

Suite page 8

EXTRAIT DU DÉCRET N° 2000/158 DU 03 AVRIL 2000 (SUITE)

Article 12 :

(1) La licence de création et d'exploitation d'une entreprise privée de communication audiovisuelle est délivrée au vue d'un dossier déposé en double exemplaire contre récépissé, auprès du Ministre chargé de la Communication et comprenant les pièces suivantes :

- une demande timbrée au tarif en vigueur;
- les statuts de l'entreprise
- un imprimé spécial disponible au ministère chargé de la Communication, suivant la catégorie de la licence
- une copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité du postulant ou de celle du représentant, lorsqu'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- des extraits de casier judiciaire des promoteurs, s'il s'agit d'une personne physique, du directeur ou du gérant, s'il s'agit d'une personne morale ;
- un extrait de casier judiciaire du directeur de publication
- une attestation d'inscription au registre du commerce et du crédit mobilier
- le certificat de domicile au Cameroun;
- une attestation d'ouverture d'un compte abonné, dans un établissement bancaire local agréé par le Ministre chargé des finances;
- toute convention signée avec des tiers, dans le cadre de la création et de l'exploitation des activités de communication audiovisuelle, objet du présent décret;

- une quittance de versement au trésor public des frais de dossier dont le montant est de

* cinquante mille (50 000) francs CFA pour les producteurs ;

* deux cent mille (200 000) francs CFA pour les transporteurs ;

* cinq cent mille (500 000) francs CFA pour les diffuseurs.

(2) Le dossier visé à l'alinéa (1) ci-dessus doit comporter :

- la description du projet et, le cas échéant, des sites ;
- les sources de financement ;
- les spécifications techniques du projet ;
- les modalités d'exploitation ;
- le nombre, qualité, qualification, nationalité et situation de famille des personnels ;
- une description technique du réseau, ainsi qu'une attestation de conformité aux spécifications techniques d'ensemble, prévues dans le présent décret et aux spécifications esthétiques déterminées, du lieu d'établissement du réseau ;
- les plans de service précisant les noms et le nombre de chaînes dont l'opérateur envisage la commercialisation sur son réseau, ainsi que la bande de fréquences occupée par chacune d'elle et éventuellement, le tarif perçu auprès des usagers.

(3) Toute modification du dossier fait l'objet d'une demande adressée au Ministre chargé de la Communication.

Article 13 :

(1) Il est institué un comité technique chargé de l'examen des dossiers visés à l'article 12 ci-dessus, présidé par le Ministre chargé de la communi-

cation ou son représentant, et comprenant :

- * un représentant de la Présidence de la République;
- * un représentant des Services du Premier Ministre;
- * un représentant du Ministre chargé des finances;
- * un représentant du Ministre chargé de l'urbanisme;
- * un représentant du Ministre chargé des télécommunications
- * un représentant du Ministre chargé de l'aviation civile;
- * un représentant du Ministre chargé de l'administration territoriale
- * un représentant du Ministre chargé de la justice;
- * un représentant du Ministre chargé de la défense;
- * un représentant du Ministre chargé de l'emploi et du travail
- * un représentant du Délégué Général à la Sécurité Nationale
- * un représentant de l'organe interministériel prévu à l'article 24 (2) de la loi n° 98/014 du 14 juillet 1998 régissant les télécommunications au Cameroun;
- * un représentant de l'Agence de Régulation des Télécommunications.

(2) La composition du comité technique est constatée par arrêté du Ministre chargé de la communication.

(3) Le secrétariat du comité technique est assuré par la direction compétente du Ministère chargé de la communication.

(4) Le comité technique peut inviter toute personne, en raison de ses compétences, à prendre part à ses travaux avec voix consultative.

Article 14 : Les résolutions des travaux du comité technique sont soumises au Premier Ministre qui les transmet, par avis, au Conseil National de la Communication.

Article 15 :

(1) Tout postulant à la création d'une entreprise privée de communication audiovisuelle dont le dossier a fait l'objet d'un avis favorable, signe avec le Ministre chargé de la communication, un cahier de charges pour l'exécution des travaux.

(2) Le Ministre chargé de la communication lui délivre une autorisation d'installation, au vu d'une quittance établie par le trésor public dont le montant est fixé ainsi qu'il suit

A - Pour les producteurs :

- en radiodiffusion
- * services commerciaux cent mille (100 000) FCFA
- * services non commerciaux cinquante mille (50 000) FCFA
- en télévision
- * services commerciaux cinq cent mille (500 000) FCFA
- * services non commerciaux deux cent cinquante mille (250 000) FCFA

B - Pour les transporteurs

- locaux
- "services commerciaux cinq cent mille (500 000) FCFA
- " services non commerciaux cent mille (100 000) FCFA
- nationaux
- " services commerciaux : cinq cent mille (500 000) FCFA
- "services non commerciaux : cinq cent mille (500 000) FCFA
- C - Pour les diffuseurs
- en radiodiffusion locale :

" services commerciaux : dix millions (10 000 000) FCFA

"services non commerciaux : cinq millions (5 000 000) FCFA

- en radiodiffusion nationale

* services commerciaux : cinquante millions (50 000 000) FCFA

* services non commerciaux : dix millions (10 000 000) FCFA

- en télévision locale

* services commerciaux : cinquante millions (50 000 000) FCFA

* services non commerciaux : dix millions (10 000 000) FCFA

- en télévision nationale

* services commerciaux : cent millions (100 000 000) FCFA

* services non commerciaux : vingt cinq millions (25 000 000) FCFA.

(3) Le Ministre chargé de la communication dispose d'un délai maximal de six (6) mois, à compter de la date de dépôt du dossier visé à l'article 12 ci-dessus, pour notifier à tout postulant à la création d'une entreprise privée de communication audiovisuelle, sa décision de signer, ou de refuser l'autorisation d'installation.

Article 16 : Le cahier de charges visé à l'article 15(1) ci-dessus, détermine notamment :

- les règles générales de production, de programmation des émissions et de déontologie;
- les règles générales applicables à la publicité, au parrainage et au mécénat;
- les conditions techniques d'exploitation, à savoir: la zone de desserte, les fréquences assignées, les sites approuvés et les puissances apparentes rayonnées;

- les conditions de contrôles techniques annuels;

- les sources de financement;

- les modalités spécifiques de gestion du personnel;

- les modalités de contrôle des entreprises;

- les contributions à la gestion du spectre de fréquences.

Article 17 :

(1) L'autorisation visée à l'article 15(2) ci-dessus, détermine le délai imparti pour la réalisation des travaux à l'expiration duquel elle devient caduque d'office.

(2) Lorsque les postulants retenus sur une zone de couverture sont en surnombre, le Ministre chargé de la communication procède à un choix, après une procédure d'appel d'offres.

Article 18 :

(1) A la fin des travaux, un contrôle technique des installations est effectué conjointement par les services techniques du Ministère chargé de la communication et du Ministre chargé des télécommunications.

(2) Les collectivités territoriales décentralisées concernées participent au contrôle visé à l'alinéa (1) ci-dessus, lorsqu'il s'agit de la câblodistribution.

(3) Le comité technique établit un certificat de conformité sur la base duquel, le Ministre chargé de la communication délivre la licence correspondante.

Chapitre III**Des conditions d'exploitation de la licence**

Article 19 : Aucune personne physique ou morale ne peut être actionnaire dans plus d'une entreprise privée de communication audiovisuelle.

Article 20 : Le propriétaire d'un organe de presse ne peut acquérir des actions dans plus d'une entreprise privée de communication audiovisuelle.

Article 21 : Les personnels de nationalité étrangère employés dans une entreprise privée de communication audiovisuelle ne peuvent dépasser cinq pour cent (5 %) des effectifs. Leur recrutement s'effectue conformément aux dispositions du code du travail et de ses textes d'application.

Article 22 :

(1) La diffusion des émissions est effectuée à partir des sites approuvés par le Ministre chargé de la Communication, après avis du Conseil National de la Communication.

(2) Tout changement de site, ainsi que toute modification des caractéristiques techniques des équipements et des installations prévues dans le cahier de charges ne peut avoir lieu, sans l'accord préalable du Ministre chargé de la communication.

Article 23 : En cas de non-respect des clauses du cahier de charges sur la gestion des fréquences, le Ministre chargé de la communication peut demander à tout exploitant de modifier, à ses frais, les fréquences assignées, ainsi que les caractéristiques de ses appareils.

Article 24 :

(1) Un contrôle sur les conditions techniques d'exploitation de la station est effectué chaque année par les services techniques du Ministère chargé de la communication, conformément aux clauses du cahier de charges.

(2) Toutefois, en cas de nécessité, des contrôles inopinés peuvent être conjointement effectués par les services techniques du Ministère chargé de la communication et ceux du Ministère chargé des télécommunications.

(3) Dans l'un ou l'autre cas, le titulaire de la licence doit faciliter l'accès à la station et à tous les documents nécessaires à l'accomplissement des contrôles.

Chapitre IV**Des règles de programmation et de déontologie générale**

Article 25 : Toute station de radiodiffusion sonore ou de télévision s'identifie par l'annonce de sa dénomination, au moins une fois toutes les trente (30) minutes; sauf en cas d'impossibilité résultant de la nature des programmes.

Article 26 :

(1) Les diffuseurs en radiodiffusion sonore programment des productions nationales pendant au moins cinquante et un pour cent (51 %) de la durée quotidienne. Ce pourcentage exclut les rediffusions.

(2) Les diffuseurs en télévision programment des productions nationales pendant au moins trente pour cent (30 %) de la durée quotidienne. Ce pourcentage exclut les rediffusions.

Article 27 : Au sens du présent

décret, la production nationale est réalisée par l'entreprise privée de communication audiovisuelle, à l'effet de refléter les réalités économiques, politiques et socio-culturelles du Cameroun.

Article 28 : Toute entreprise privée de communication audiovisuelle est tenue de diffuser aux heures significatives, dans le cadre de ses programmes de musique, soixante pour cent (60 %) de chansons camerounaises.

Article 29 : Toute entreprise privée de communication audiovisuelle est tenue de conserver pendant quarante cinq (45) jours au moins, un enregistrement des émissions qu'elle diffuse.

Article 30 : Les programmes et principalement, les émissions d'information doivent respecter l'expression pluraliste et équilibrer les divers courants de pensée. Ces courants bénéficient d'une présentation équitable des prises de position politique, philosophique, sociale et culturelle.

Article 31 :

(1) Les émissions d'information que l'entreprise privée fait diffuser, sont préparées par le personnel permanent du titulaire de la licence. Ce personnel doit résider au Cameroun.

(2) Ces émissions sont réalisées dans un esprit d'impartialité et d'équipe.

Article 32 : L'entreprise privée de communication audiovisuelle doit s'abstenir de diffuser les émissions comportant des scènes de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs et à la pudeur, notamment, celles des enfants et des adolescents.

Article 33 :

(1) Les entreprises privées de communication audiovisuelle veillent à ne pas diffuser des émissions à caractère érotique ou incitant à la violence.

(2) Les entreprises privées de communication audiovisuelle sont tenues d'avertir les téléspectateurs sous une forme d'annonce, lorsqu'elles programment un film interdit aux mineurs.

(3) La diffusion des films à caractère pornographique est interdite, sauf si un système de cryptage est utilisé.

Article 34 :

(1) Les services compétents du Ministère chargé de la communication peuvent, à tout moment, sur pièce ou sur place, vérifier la conformité des émissions aux obligations résultant des textes législatifs et réglementaires, de la décision d'autorisation, et du cahier de charges conclu avec l'entreprise privée de communication audiovisuelle

(2) Un arrêté du Ministre chargé de la communication fixe les règles d'organisation et de fonctionnement des organes de contrôle.

ÉDUCATION Plus de 5.000 instituteurs bientôt intégrés

Confirmation en a été faite par la Minedub, Mme Haman Adama au cours d'un point de presse le 18 juin 2008 et en présence des membres du gouvernement. "Le recrutement en cours va porter sur 5.525 instituteurs dont 2.000 maîtres dits des parents et 3.525 titulaires de Capiemp". C'est en substance le message de Mme Haman Adama, ministre de l'Éducation de Base le 18 juin 2008 à l'occasion du lancement de la troisième opération de contractualisation des instituteurs des écoles primaires publiques du Cameroun. Et pour résorber de manière concrète, significative et efficace le problème des enseignants dans les écoles primaires, la spécificité de cette troisième opération de contractualisation réside dans la formule du "recrutement par poste de travail". Selon le minedub, il s'agira de recruter "sur la base des besoins clairement identifiés" ceci dans le but de rationaliser les effectifs à l'intérieur de chaque province. Le recrutement se fera sur la base de la liste préalablement publiée et par confirmation au poste de maître de parent.

Aussi, les candidats titulaires de "Capiem" qui choisiront les Zones d'éducation prioritaires où le taux de scolarisation reste bas et le ratio élèves/maîtres est irrégulier auront plus de chance d'être recrutés. Les Zones d'éducation prioritaires sont les provinces de l'Est, de l'Adamaoua, du Nord, de l'Extrême-Nord.

Parmi les pièces constituant le dossier de recrutement, les candidats devront produire "une demande timbrée précisant trois écoles choisies dans trois provinces différentes dans lesquelles le candidat souhaiterait intervenir. Deux de ces écoles devront être choisies dans les zones d'éducation prioritaire (Zep)".

Aussi bien chez les "maîtres de parents" que les "titulaires" du Capiemp, les candidats devront "présenter des copies certifiées conforme du diplôme professionnel et de tous les diplômes précédents et s'engager sur l'honneur à servir dans le poste d'affectation pendant au moins cinq ans". Les dossiers peuvent être déposés dans les délégations départementales jusqu'au 4 juillet. Des exigences qui serviront selon la ministre, à une meilleure transparence afin d'éviter les écarts des précédentes opérations de contractualisation.

En effet, la troisième phase de contractualisation suit le processus engagé depuis 2007 par le gouvernement à travers le ministère de l'Éducation de base grâce à l'aide et à l'appui des partenaires tels que l'Agence française de développement à travers les ressources du C2D, et la Banque Mondiale au lendemain de l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative Ppte et de la validation du document de la stratégie du secteur global de l'éducation. De la bouche du Minedub, 18.800 instituteurs dont 13.300 en 2007 et 5.500 en 2008 ont déjà été intégrés à la fonction publique.

"Sur les 18.800 enseignants recrutés en 2007, 17.387 sont pris en charges et perçoivent régulièrement leurs salaires" a déclaré Mme Haman Adama en présence des membres du gouvernement dont le ministre de la Communication, Jean-Pierre Biyiti bi Essam, le Ministre de l'Emploi et de la formation professionnelle, Zacharie Pérévet et du ministre délégué aux Finances chargé du Budget, Titti Pierre. Un résultat qui a été possible grâce à la collaboration et au travail des différents ministères impliqués dans le processus.

J-P.H

UNIVERSITÉ DES MONTAGNES

Une réussite envers et contre tout

L'exceptionnelle réussite de l'Université des Montagnes renvoie, à un État parasite, l'image de sa gabegie quotidienne.

En octobre 2007, j'ai pu visiter, à Bangangté, l'Université des montagnes (Udm). Depuis sa fondation, j'en avais entendu parler par ses promoteurs et j'avais envie de découvrir la réalité de cette institution. Non seulement, je n'ai pas été déçu, mais j'ai été émerveillée par cette réalisation, sentiment que, il faut l'avouer, j'éprouvais pour la première fois au Cameroun, où c'était plutôt l'indignation et la colère qui m'habitaient devant ce que je vois quotidiennement des conditions de vie des habitants et du fonctionnement des diverses institutions, notamment celles de l'État.

Il y a d'abord le campus, un ensemble de modestes bâtiments dispersés dans un parc boisé bien entretenu. Des allées conduisent de l'un à l'autre : salles de cours, laboratoire, bibliothèque, tout est parfaitement propre et rangé dans une ambiance de simplicité voire d'austérité. Partout il n'y a que le strict nécessaire en équipement. Une ambiance recueillie règne dans la bibliothèque dont toutes les tables sont occupées par des étudiants plongés dans leurs occupations studieuses. Un rapide coup d'œil sur les rayons qui débordent de livres me surprend par la richesse et la variété des ouvrages, parfaitement répertoriés.

Rigueur et modestie
Les différents services fonctionnent sur le même principe de modestie et de rigueur, bureaux, habitation du directeur, hôtellerie sont d'une grande simplicité mais pourvus de tout ce qui est nécessaire à leur fonction. Tout le monde vaque tranquillement à ses occupations. L'activité humaine est soutenue et organisée. Mon admiration vient de l'alliance entre l'économie des moyens et la performance des résultats, qui engendre une grande satisfaction intellectuelle. En arrivant dans cette même ville de Bangangté on avait longé le mur interminable d'une propriété luxueuse, pavages, éclairages, grilles,



immense maison, qu'on m'avait dit appartenir à un notable local, directeur ou ministre, peu importe. Cet étalage grandiose, propriété d'un particulier, était parfaitement choquant, côtoyant le tout venant d'une agglomération camerounaise qui exhibait ses plaies habituelles : habitations sordides, voies défoncées, foule oisive, véhicules brinquebalants et surchargés, étalages hétéroclites dans le plus grand désordre, le tout donnant la plus désolante impression d'abandon et de pauvreté.

Biens publics

L'après-midi, on est allé visiter, à quelques kilomètres de Bangangté, le bâtiment de l'hôpital d'application construit par l'association créatrice de l'Université des Montagnes. Situé sur un terrain de deux cents hectares, don du chef local à l'Udm, où doit se déployer le futur campus universitaire, l'édifice imposant, sur trois niveaux, est maintenant entièrement équipé. Deux blocs opératoires complets et leurs annexes, plusieurs appareils de dialyse, lits, fauteuils, appareils et outillages de toute sorte, tout est prêt à fonctionner et n'attend que les autorisations administratives qui trainent. Je pense à Mongo Beti, décédé prématurément en 2001, parce qu'aucun hôpital de Yaoundé, capitale du Cameroun, ne pouvait alors effectuer une dialyse. Ce que tous les moyens de l'État n'ont pas réussi à faire en plusieurs dizaines d'années de gabegie et de dilapidation crimi-

nelle, le dévouement et l'intelligence de simples Camerounais, animés de la volonté farouche de servir la collectivité l'a réussi en quelques années avec un minimum de moyens.

Cette réussite, bien loin d'être saluée comme elle le méritait, s'est heurtée aux plus grandes résistances des institutions officielles : difficultés pour l'autorisation d'ouverture, difficultés accrues lorsqu'il s'est agi de sanctionner les résultats par des diplômes. La première promotion d'étudiants a dû être envoyée à Kinshasa pour l'obtention du titre de médecin.

La qualité et le sérieux des études, reconnus par des autorités universitaires internationales, n'ont servi qu'à attiser l'hostilité de gens pour qui le bien public est une notion incompréhensible. Les exigences émises par l'École de médecine de Yaoundé pour une homologation des diplômes sont sidérantes : reversement de 50 % des droits versés par les étudiants, mainmise sur l'organisation du recrutement, c'est-à-dire le racket contre le mérite. Alors que l'État devrait offrir des subventions à ceux dont le dévouement réalise ce qui devrait être à la charge de l'autorité publique, il vient, tel un parasite, se nourrir d'un organisme pour en sucer la substance jusqu'à le faire dépérir. Au Cameroun, celui qui a un tampon administratif a une rente. Assis et inutile, il s'engraisse des ressources de ceux qui s'échinent durement du matin au soir pour

gagner leur vie ou créer des activités.

L'exceptionnelle réussite de l'Université des montagnes, dont la réputation dépasse maintenant les frontières du Cameroun, montre tout ce qu'on peut faire avec un minimum d'argent, beaucoup de compétence et de dévouement à la collectivité. C'est cet esprit qui est le bien le plus précieux, qu'il faut absolument préserver dans un environnement peu propice, où la vertu est pourchassée et pénalisée. Si cet esprit avait habité ceux qui ont présidé aux destinées du Cameroun depuis cinquante ans, le pays et ses habitants brilleraient de bonheur et de prospérité. Cet exemple montre ce dont sont capables de simples citoyens camerounais unis par la volonté de construire l'avenir. Puissent-ils persévérer malgré les obstacles. Leur victoire fait honneur au Cameroun, bien plus que tous les trophées cache-misère dont le peuple s'enivre pendant 24 heures avant de retomber dans les tourments de la pauvreté. Puisse cet exemple ne pas demeurer isolé et entraîner de nombreuses entreprises citoyennes qui rompent avec la course à l'enrichissement personnel dont le pouvoir actuel donne le déplorable exemple, pour une course à l'épanouissement collectif, seul gage d'un avenir meilleur.

ODILE TOBNER

Source: Billet d'Afrique et d'ailleurs, juin 2008, p.9



EMPLOI**A leurre du Smig**

La revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti (Smig) a été saluée par les Camerounais qui estiment qu'il est peu et que son applicabilité reste incertaine.

" Que pouvez-vous faire avec 28.000 de salaire ? Cette somme ne suffit pas pour le loyer, les factures d'eau et d'électricité, la ration alimentaire ou pour le taxi ? " répond Bouba à la question de savoir ce qu'il pense de la mesure signée par le Premier ministre le 23 juin dernier revalorisant le salaire minimum. Gardien de nuit de profession, il touche 25.000 FCfa de salaire et n'arrive à joindre les deux bouts que grâce au commerce de la friperie qui l'occupe dans la journée, au marché Mokolo.

Pessimiste, il ne croit pas à la volonté du gouvernement de revaloriser les salaires. Il croit plutôt à la complicité avec les pouvoirs publics, d'améliorer les conditions de vie des populations. " Lorsque le Smig était à 23.514 FCfa on nous donnait 25.000FCfa, croyez vous que notre situation va s'améliorer ? " dit-il avec un rictus au coin des lèvres. Comme lui, la majorité des employés rencontrés estiment que cette mesure qui fixe " le salaire minimum interprofessionnel garanti (Smig) à 28.216 FCfa en remplacement de celui signé le 17 février 1995 fixant le Smig à 23.514 FCfa est irréaliste et ne tient pas en compte l'évolution de l'économie, l'inflation et plusieurs autres facteurs de la vie sociale des Camerounais.

"Je suis temporaire comme

mon mari dans un ministère. Nous avons un enfant sur qui veille une bonne que nous payons à la fin du mois. Avec les salaires incertains et très bas que nous percevons mon mari et moi, il est impossible de proposer 20.000 de salaire à la nounou", explique Yvonne qui salue la volonté du gouvernement d'améliorer les revenus des salariées de la fonction publique et du privé tout en relevant que la 28.216 FCfa proposé sont très insuffisants. " On l'évalue cinq fois de ce qui est proposé et ceci particulièrement pour ceux qui vivent dans les métropoles comme Yaoundé et Douala où la vie est chère " ajoute-t-elle.

Pour les employés de maison, les serveuses de bars, les vendeurs de boutiques, les domestiques, les chauffeurs, les gardiens de nuit et autre blanchisseurs, tous concernés par ce Smig, voilà enfin une bonne nouvelle. "La réalité est ailleurs" avoue Atangana, gérant d'un bar à Melen. "Lorsqu'on est dans le besoin comme la majorité d'entre nous, on n'a pas le choix car on ne refuse pas le travail car nous ne faisons pas le poids devant nos patrons".

Et même si le gouvernement était de bonne foi, le problème se pose dans le suivi et l'application des mesures gouvernementales. Et bien que le décret



stipule que le ministère du Travail et de la Sécurité sociale veuille "se rapprocher des organisations patronales et des travailleurs pour accélérer les négociations conventionnelles là où la nécessité se fait sentir" rien n'est gagné d'avance. Et en attendant le déploiement du ministère du Travail, certains préfèrent être sceptiques.

RÉALITÉS

En effet, le gel des recrutements dans la Fonction publique et la libéralisation du monde de l'emploi sont des conséquences majeures du développement des initiatives privées et du secteur informel. Par ailleurs, la modernisation du genre de vie qui a également favorisé l'explosion des emplois domestiques comme gardien, baby-sitter, ménagère, nounou, bonne, boy, berceuse.

" Des emplois qui sont pratiqués sans contrat de travail et où l'employeur est capable de vous mettre à la porte du jour au lendemain est en réalité la difficulté de l'application du salaire minimum " tente d'expliquer un Emmanuel P., délégué du personnel dans un supermarché.

"Nous recevons directement nos salaires de nos patrons, ce qui n'est pas facile tous les fins de mois. Ici, on n'a pas besoin de feuille de paie et les retenues sur salaire sont fréquentes" témoigne Ngo Jeannette, ménagère chez un cadre d'un ministère". Négocié déjà très bas, le salaire devient encore plus maigre à la fin du mois. Indifférent et condamné à nourrir leur famille, la majorité d'employés se taisent de peur de licenciement.

JEAN PIERRE HACHDA

NOUVELLES ORIENTATION CONTRE LA PAUVRETÉ

Au cours de la cérémonie d'ouverture des assises du séminaire de restitution des résultats des consultations participatives pour l'élaboration du Document de stratégie de réduction de la pauvreté de deuxième génération qui s'est tenu le 26 juin dernier au Palais des Congrès de Yaoundé, le ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire, Louis Paul Motaze, est revenu sur le bien-fondé de la mise en oeuvre d'une stratégie de développement.

Il était surtout question de recueillir les avis sur le bilan de la mise en oeuvre du Document de stratégie de lutte contre la pauvreté, d'enregistrer les suggestions d'amélioration de ce document, et collecter les idées de projets et programmes susceptibles de concourir efficacement à la réduction de la pauvreté dans toutes les régions du pays. 10 au 20 mars dernier, 18 équipes composées de fonctionnaires, de représentants de la société civile, d'universitaires, d'acteurs privés, etc., ont sillonné l'ensemble des 58 départements du pays.

Les consultations participatives ont concerné environ 7 000 personnes, essentiellement des acteurs de terrain : ONG, associations, syndicats, congrégations religieuses, chefs traditionnels, administrations publiques Avec l'appui technique et financier de plusieurs partenaires au développement, cette démarche a permis d'engranger des informations qui devront servir de base à la nouvelle orientation de la lutte contre la pauvreté. "Le Dsrp devra constituer le socle premier de l'action du gouvernement qui va stimuler et catalyser notre croissance économique avec pour objectif prioritaire, la poursuite du combat contre la pauvreté" car sa mise en oeuvre "permettra d'améliorer sensiblement les conditions de vie des populations", a déclaré le Minapat. L'adoption du rapport national final amendé des consultations participatives constitue la première mouture du Dsrp II.

J.P.H

EXTRÊME NORD**Les insuffisances de l'aide alimentaire**

L'aide alimentaire octroyée par le Pam tout comme les mesures prises par le Minader au cours du lancement de la campagne agricoles semblent peu appréciées sur leurs réels impacts dans la lutte contre la famine.

En visite de travail dans la province de l'Extrême-Nord le 27 juin dernier pour le lancement de la campagne agricole à Kaélé, Jean Kueté, vice-Premier ministre en charge de l'Agriculture a tenu à saisir les conditions de travail des agriculteurs de cette partie du pays. Sceptiques face aux mesures annoncées par le vice-premier ministre au cours de cette visite de travail et sur celles jusqu'ici prises par le gouvernement pour conjurer la famine qui s'annonce, les populations ont égrené les difficultés dont ils font face.

Il s'agit entre autres de l'insuffisance des magasins de stockage des produits agricoles, le mauvais état des routes rurales en saison des pluies, le manque d'engrais, d'herbicides ou pesticides dont les coûts sont élevés, l'utilisation des techniques traditionnelles, les inondations et la

destruction des champs par les pachydermes. A ces doléances, Jean Kueté a prodigué l'impératif d'une autosuffisance alimentaire qui passe par l'engagement du gouvernement à garantir des semences de qualité, à rendre disponible les engrais et les pesticides, à redynamiser les filières riz dans la vallée du Logone et Lagdo, et à constituer un stock de sécurité de 5900 tonnes de céréales.

Aussi, deux jours seulement avant le lancement de cette campagne agricole à Kaélé et dans l'objectif d'apporter une réponse concrète à la crise alimentaire et à la famine qui pointe à l'horizon dans la partie septentrionale, le Programme alimentaire mondial (Pam) a débloqué une somme d'environ 3 milliards et demi de Fcfa (5 284 800 euros (dont 3 000.000 euros par la Commission européenne, 1 370 880 euros par

le Pam et 913 920 euros par le gouvernement camerounais).

ENTORSES

"Il s'agit pour le Pam de mettre en place des capacités de stockage de céréales dans des greniers villageois pour améliorer la disponibilité et l'accessibilité alimentaire dans les communautés vulnérables bénéficiaires et les soustraire à la spéculation", indiquent les responsables du Pam au Cameroun. C'est ainsi que 110 000 sacs ont déjà été stockés dans plusieurs magasins de la province. C'est pourquoi, selon Philippe Jacques, chef de la section Développement rural au Pam et représentant du directeur général, " 350 greniers villageois ont été réalisés dans les trois provinces septentrionales du Cameroun et chaque grenier sera fourni de 15 à 20 tonnes de céréales".

Et pour lutter contre le détournement de l'aide, "les produits seront vendus aux familles démunies à hauteur d'un sac maximum par famille. Le produit de la vente sera sécurisé auprès d'une institution bancaire de la place pour servir à l'achat des céréales en période de récolte et la vente aux familles démunies en période de soudure" précise Ibrahim, le chargé des programmes au Pam.

Si les bénéficiaires de cette aide sont estimés à 1 105 000 personnes dont 735 000 femmes, la réelle portée de cette aide n'est également pas partagée en ce qui concerne son impact sur le phénomène qui trouve ses racines dans la rudesse du climat, la pauvreté du sol et les "fuites" des excédents céréaliers aux frontières poreuses avec les pays limitrophe dans cette partie du pays.

JEAN PIERRE HACHDA

L'Assommoir

La fine arnaque

Le débat politique au Cameroun a atteint un degré de blocage, en conséquence, de médiocrité hallucinante. On ne peut s'empêcher d'utiliser le concept éradicateur de "populisme", à la lecture du livre, Les Paradoxes du "pays organisateur", de Charles Ateba Eyene. On s'attendait à voir, ce militant du Rdpc, le parti au pouvoir, faire un bilan du Renouveau national, dans la province d'origine du chef de l'Etat. Le président du Club éthique s'est livré à un jeu de massacre de ceux qu'il appelle les "profiteurs du régime", la nombreuse élite de la province du Sud qui a occupé ou occupe des postes de pouvoir et de gestion à tous les niveaux.

Le populisme de Charles Ateba Eyene commence quant il se met en scène pour faire valider l'idée qui "collerait" au peuple : défendre avec réalisme l'avis des gens du peuple, reprendre les aspirations populaires et même tenter d'être populaire n'a rien d'infamant. Toutefois opposer la sagesse populaire à la faillite des élites ne va pas sans danger. "Exacerber la notion de peuple juge", pour reprendre l'expression de Pierre Rosanvallon, conduit à une criminalisation du pouvoir, c'est le pas que Charles Ateba Eyene n'a malheureusement pas pu franchir. L'auteur se retrouve paralysé devant le miroir grimaçant de son engagement politique.

Le chef de l'Etat du Cameroun est bien originaire du Sud comme toutes ces personnalités sur qui est jeté l'anathème aujourd'hui. Paul Biya avant d'être président de la République a été directeur de cabinet, ministre, directeur du cabinet civil, secrétaire général à la présidence de la République et Premier ministre. Le développement de la province du Sud n'a pas pour autant reçu un coup d'accélérateur. Du haut de son piédestal à Etoudi, il a par la suite assisté, en spectateur, au fracas de sa province d'origine. C'est faire injure aux autres Camerounais que de donner l'impression que seule la province du Sud est au fonds de l'abîme. Pourquoi Charles Ateba Eyene a-t-il donc peur d'être

accusé d'avoir "trop mangé" ? De qui a-t-il peur ? Le président Paul Biya a accédé à la magistrature suprême à la suite de "son illustre" prédécesseur Ahmadou Ahidjo. Les ressortissants des provinces septentrionales ont-ils souffert de l'ostracisme de leur compatriotes du Sud ? Les phobies de Charles Ateba Eyene ne nous renseignent pas sur le sujet.

Le livre d'Ateba Eyene cache mal l'ampleur de sa rouerie de maquignon. Il diffuse le pire, sous prétexte que le peuple, forcément aime cela. Ateba Eyene est un poison qui tue ceux qui n'ont pas plié face à ses ambitions et anéantit ceux qui résistent à son appétit vorace. La liste des lésés de la province de Sud fait sourire plus d'une personne. C'est dire que l'auteur en redemande au chef de l'Etat malgré le bilan désastreux qu'il dresse. Ateba Eyene a choisi de trahir sa mission : alimenter l'opinion avec des idées et des convictions pas seulement courageuses mais d'abord intelligentes. Les ministres sont au service de la République. Il s'est défaussé sur l'essentiel : le système actuel n'est pas porteur de développement. Les valeurs de solidarité et d'entraide font partie de notre société. L'individualisme de certaines élites s'explique par le développement des organisations mystiques et de l'homosexualité à des fins magiques sous le ciel du Renouveau. Les Eglises catholiques et presbytériennes ont contribué au développement de l'individualisme. Au lieu de faire l'éloge de la méritocratie dans un nouveau Cameroun, Ateba Eyene préfère négocier la part du gâteau qui reviendra aux ressortissants du Sud, surtout à lui, après Paul Biya. Triste pour le président de la République d'un ombrageux choc ethnique dont le livre est un appel aux détournements. Il exprime sa frustration de n'avoir pas accédé assez tôt au monde du fric roi. Malheur à ceux qui pensent que cet homme n'est pas un produit du système.

DUKE ATANGANA ETOTOGO



AFRIQUE DU SUD

L'ignominie

Les événements récents survenus en Afrique du Sud prouvent que la Nation Arc en ciel est incapable d'assumer sa modernité et son historicité

Les événements qui nous viennent d'Afrique du sud ces derniers temps, les dévies xénophobes exacerbées à l'endroit des étrangers, le chauvinisme sauvage et le refus de l'altruisme, constituent, s'il en était besoin, la preuve de l'incapacité de la "nation Arc en ciel" à pouvoir assumer sa modernité et son historicité. Une civilisation qui réussit à sécréter à la fois des hommes comme Stephen Bantu Biko, Albert Luthuli, Nelson Mandela et leurs doubles inversés comme Werwoerd, John Vorster, Piéter Botha et qui après avoir connu son chemin de Damas, avec comme viatique le processus "Vérité et réconciliation" (Desmond Tutu), devrait mériter autre chose. Au lieu de cela, elle est passée du jour au lendemain dans la terreur et la xénophobie exacerbée à l'endroit des étrangers. C'est, entre autres, dans ce sens qu'il faut appréhender la série des tueries et des bastonnades dirigées à l'endroit des étrangers, commencée depuis le 11 mai dernier en Afrique du sud.

LA VIOLENCE COMME RÉCOMPENSE À UNE SOLIDARITÉ ANTÉRIEURE

Marcel Bleustein-Blanchet dans *Les mots de ma vie* (Robert Laffont, Paris, 1990), écrivait à propos de la violence : "C'est l'arme de ceux qui veulent avoir raison à tout prix et par tous les moyens, jusqu'à la mort. C'est aussi une marque d'impuissance. La violence est l'argument des pauvres d'esprit, de ceux qui n'ont su ni s'adapter à leur milieu, ni échanger avec les autres. Ils frappent, ou crient, parce qu'ils sont dépourvus d'arguments [...] le muscle prend la relève du cerveau" (257). Or, l'image que nous a montrée l'Afrique du Sud post-apartheid était celle d'une nation qui avait peu à peu réussi à penser les ignominieuses plaies qui sertissaient son histoire tel un cortège de puces peuplant un chien galeux. Parvenue à un tel "État honteux", elle avait réussi progressivement à tempérer l'afroessimisme en offrant aux yeux du monde, un mythe vivant de réussite politique (Nelson Mandela) et un mode inédit de réconciliation post-conflictuelle (Vérité et réconciliation) qui continue de faire défaut à nombre de pays dits "développés".

Processus au cours desquels de nombreux Africains ont de près comme de loin apporté des contributions multiformes. A côté de nombreuses résolutions de l'OUA faisant pression sur le régime raciste de Werwoerd, John Vorster, Pieter Botha ou Frederik W Decker, de nombreuses initiatives individuelles et collectives de ressortissants africains ont accompagné le mouvement de trans-

formation sociale de l'Afrique du Sud. Combien de fois de nombreux chanteurs camerounais (Manu Dibango, Sam Fan Thomas, Petit Pays Junior Sengar ...) et africains (Geoffrey Oryema) aux côtés de Alex Brown, Ladysmith Black Mambazo ont prêté leurs voix à la chanson douce et forte des peuplades d'Afrique du Sud dans la lutte contre l' "Apartheid" ? Combien de poètes à l'instar du camerounais Paul Dakeyo, du congolais Maxime Ndebeka et le Prix Nobel Nigérien Wole Soyinka ont-ils convoqué les muses pour filer à l'endroit des sud africains victimes du racisme des "Blancs" des romances sédatives et des madrigaux de circonstance ?

L'on n'oublie pas l'initiative de Richard Attenborough, le célèbre réalisateur de Gandhi, le film aux six oscars, qui, n'ayant pas échappé à l'attrait impressionnant et à l'icône représenté par Biko à l'Afrique, à la race noire, l'humanité toute entière. S'inspirant du livre Biko de Donald Woods publié à Londres en 1978 chez Paddington Press, il avait tourné justement au Zimbabwe un film, *Cry freedom*, sur l'histoire de la vie et de la mort du leader de la Black Consciousness. Un film sorti sur les écrans français au printemps de 1988 et dont la popularité avait contribué à porter à la conscience mondiale l'infamie que le pouvoir blanc infligeait aux populations de race noire d'Afrique du sud.

Ainsi, l'affront que subissent ces derniers jours les populations étrangères à Johannesburg et au Cap peut-il se comprendre autrement qu'une récompense inversée de ce "don de soi" qui a été le fait de plusieurs africains pendant les périodes critiques qui ont jalonné l'histoire de l'Afrique du sud. En même temps, cette "crise d'amnésie" dont sont victimes les populations sud-africaines, les poussant à des actes d'animosité et de sauvagerie à l'égard de leurs "frères zimbabwéens" et d'autres pays africains, est la preuve de l'incapacité de la société sud-africaine à assumer son historicité et sa modernité.

UNE AFRIQUE DU SUD MALADE DE SON HISTOIRE

L'histoire de la construction de l'État moderne sud africain a mis en scène, conjoncturellement ou structurellement, un certain nombre d'éléments justificatifs de son "arc-en-cielité" et de sa multiculturalité actuelles. Même si la lutte des populations noires pour accéder à la dignité, depuis la résistance



Scène de violence en Afrique du Sud

de Chaka jusqu'à l'insoumission de Mandela en passant par la geste de Biko, même si tout ce combat constitue l'axe dorsal sur lequel le peuple sud africain a énoncé et accompagné son projet de modernité politique, il n'en demeure pas moins que, à l'instar de l'ensemble du continent, le "vivre-ensemble" sud africain ne peut s'appréhender que sur la base de la théorie de "la circulation des mondes" notamment sous les modes de "dispersion et d'immersion" (Achille Mbembe). Une moisson à laquelle ont participé des peuplades d'origine diverses, et dont les moindres ne sont pas les indiens. L'on n'oublie pas la tutelle idéologique exercée par Gandhi sur la formation politique de Nelson Mandela. Autrement dit, l'histoire politique contemporaine de l'Afrique du sud est étroitement associée à la nécessité de repenser le territoire, non pas en terme d'"appartenance" (to own), mais davantage dans le sens du partage (to shear). Et là-dessus, les sud africains n'ont pas de choix, ils seront bien obligé un jour ou l'autre d'assumer leur histoire.

UNE DÉFAITE CUISANTE DE L'ÉLITE POLITIQUE DIRIGEANTE

A l'instar de la situation camerounaise, il est difficile de ne pas lier la "folie" actuelle des populations xénophobes à la responsabilité directe de la classe politique au pouvoir à Johannesburg. Elle est comptable de ces violences dans la mesure où elle a affiché son incapacité à formuler pour les jeunes sud africains un avenir. La course à l'économie libérale, à la croissance à plusieurs chiffres, la "volonté de puissance" diplomatique sur le continent et dans le monde (toutes choses qui ont connu un relatif succès) ont peu à peu obnubilé les dirigeants politiques, accroissant du même coup la négligence des aspects sociaux déjà lourd en passif. Le chômage (40% de la population) a ainsi eu le temps de faire son lit. Ce pourrissement progressif s'est accompagné d'une remontée

en puissance du réflexe nativiste, qui dans sa forme bénigne "apparaît sous la forme d'une idéologie qui glorifie la différence et la diversité et qui lutte pour la sauvegarde des coutumes et des identités considérées comme menacées. Dans la logique nativiste, les identités et les luttes politiques se déclinent sur la base d'une distinction entre "ceux qui sont d'ici" (les autochtones) et "ceux qui sont venus d'ailleurs" (les allogènes)" (Mbembe). Les événements critiques vécus ces derniers jours dans les villes du Cap, Johannesburg et Durban doivent être interprétés comme le fruit de l'exacerbation de cette éthique de survie, malheureusement piégée par la faiblesse nativiste. Cette formulation de la négativité exercée à l'égard de l'autre se traduit dans l'expression populaire de "Makwere kwere", terme qui désigne "l'autre", "l'étranger", même si dans la plupart des cas, il s'agit des Zimbabwéens, des Mozambicains, des Malawiens et qui ces derniers temps ont connu une extension sémantique pour recouvrir d'autres éléments proches du vocabulaire animalier et guerrier.

LE DRÂME SUD AFRICAÏN INTERPELLE LES CAMEROUNAIS

La situation actuelle en Afrique du Sud est tout à fait rapprochée de celle qu'a faillit connaître le Cameroun au lendemain des récents émeutes contre la faim et contre la révision constitutionnelle, notamment avec l'"Appel" des élites du Mfoundi qui insinuaient que la responsabilité des malheurs de la jeunesse du Mfoundi (les autochtones) à la présence des étrangers (les allogènes). Autrement dit, ce que vit le pays de Mandela aujourd'hui est comme une préfiguration de ce que pourrait être le Cameroun dans quelques années, si rien n'est fait pour incriminer et inverser le type de socialisation en cours au Cameroun.

JOSEPH FUMTIM

RUMEUR LE CALENDRIER POLITIQUE DE PAUL BIYA

Il n'y a pas longtemps, certaines sources généralement bien informées, déclinaient avec assurance le calendrier politique de Paul Biya. Selon ces sources Paul Biya devait procéder à la fin du mois de juin 2008 à la nomination des membres d'Élections Cameroun (Elecam). C'est après cette nomination qu'il devait procéder à une réorganisation du gouvernement qui devait connaître une cure d'amaigrissement. Ensuite devait suivre les élections sénatoriale, régionale et la présidentielle anticipée que l'on situait au courant du dernier trimestre de l'année 2009 ou au cours du premier trimestre 2010. De nos jours la donne a changé. Et comme à l'accoutumée, Paul Biya a su entendre à contre pieds ceux là même qui ont la faculté de lire dans la boule de cristal et a plutôt décidé de proroger de 6 mois, pour des raisons connues de lui seul, la date de désignation des membres de cet organisme qui se chargera de l'organisation des élections au Cameroun.

Il n'en fallait pas plus pour que les diseurs de la bonne nouvelle rectifient le tir et renvoient à nouveau le calendrier politique de Paul Biya. Pour ceux-ci, la semaine qui s'achève ou celle qui commencera sera chaude. Épervier reprendra son vol au-dessus des têtes de prévaricateurs de l'État. Au cours de cette phase, disent-ils, l'oiseau maudit enserrera plusieurs proies parmi lesquelles des ministres en fonction. Ils citent pêle-mêle : les ministres en charge de l'Éducation parmi lesquels un ou deux femmes, un ministre chargé de l'arrangement des villes, des directeurs généraux de société et des directeurs des services centraux dans certains ministères. Ces différentes arrestations se feront en prélude à la réorganisation du gouvernement tant annoncée et dont l'attente a fini par paralyser les services administratifs dans les ministères. Suivront ensuite la nomination des membres d'Elecam, l'organisation des élections sénatoriale, régionale et présidentielle. La boucle sera ainsi bouclée et Paul Biya pourra dormir en paix. Vrai ou faux, il ne s'agit que de supputations. S.A.K.